FICHE DE PRE-INSCRIPTION



A retourner à info@chartered-managers.com

A remplir et retourner par email à <u>info@chartered-managers.com</u> / <u>cabinetcmanagers@gmail.com</u> <u>avant le 25 octobre 2017 pour la session de des 13-15 novembre</u>, et <u>avant le 28 novembre 2017</u> pour la session des 18-20 décembre. Dès réception, une attestation de préinscription, une facture proforma et nos coordonnées bancaires vous seront envoyés pour déclencher votre règlement.

Pour toute question ou information supplémentaire : +237 679 66 58 58 (Appel et WhatsApp) - info@chartered-managers.com

Les Nouvelles Dispositions Du Système Comptable OHADA Révisé

(Le Nouveau Référentiel Comptable OHADA Et Le Reporting Financier Suivant Les Normes IFRS)

Hôtel Vallée des Princes – Douala, Cameroun

Date de la session choisie :	Session du 13 au	i 15 novembre 2017 ∟ISess	ion du 1	18 au 20 decembr	e 2017	
SOCIETE/ORGANISATION						
aison sociale :						
.P. Ville :		Tél :		N.I.U: RCCM:		
mail		Fax:	RCCM	:		
dresse géographique :						
om du 1 ^{er} responsable de l'entreprise :						
onction :	Cell :	Email perso :				
om de la personne à rencontrer dans v						
onction:	Cell :	Email perso :				
ARTICIPANTS INSCRITS						
Nom et prénom ^(a)	Fonctions	s Email ^(b)		Numéro de portable ^(c)	Montant	
				portable		
Prière d'écrire les noms exactement comme ils doivent paraître sur le badge de participation				Total		
Merci d'inclure les emails des participants pour la réception des documents de travail avant la formation Le numéro est nécessaire pour contacter le participant la veille du séminaire pour rappel, description du lieu de la forma			ation atc	Réduction ^(d)	NA	
Réduction : 10% à partir du 3ème participant si			ation, etc	TVA	NA	
				NET A PAYER		
UELLES SONT VOS ATTENTES VIS-A-VIS	DE CETTE FORMATION	:				
CHEZ VOTRE MODE DE REGLEMENT			Fait à :			
Chèque libellé à l'ordre de « CABINET CHARTERED MANAGERS »			Le:			
Virement Bancaire: Espèces Transfer d'argent:				Bon pour inscription		
Autre moyen de paiement : (veuillez préciser) ne facture acquittée vous sera remise au début de la session ou avant sur simple demande				Nom et signature du 1er responsable de		
DALITES DE PAIEMENT			l'entrep	orise		
DOW libérés avant le début de la session e paiement doit nous parvenir dès réception de la facture et dans tous les cas au plus tard 15 jours avant le ebut de la session. Mais le plus tôt est le mieux, car le nombre de places est limité à 15 participants par session les inscriptions sont prises en compte par ordre de réception des paiements dans la limite des places sponibles. (Pour tous les paiements tardifs (moins de 5 jours avant le début de la session), seul le aiement en espèces sera accepté) obtention du badge d'accès à la formation ou des identifiants de connexion à la plateforme e-learning			Cachet de l'entreprise :			
subordonné au paiement intégral des frais		nexion a la pialeionne e-leaning				
	, , , ,				50111	

Le signataire déclare expressément avoir lu et approuvé sans réserve les conditions générales de vente des formations CHARTERED MANAGERS jointes à ce bulletin et disponible sur notre site internet à l'adresse www.chartered-managers.com/preinscription.pdf



CONDITIONS GENERALES DE VENTE des Formations CHARTERED MANAGERS

ARTICLE 1. PRESENTATION ET OBJET

(1) CHARTERED MANAGERS est un cabinet d'ingénierie de formation et conseil immatriculé au greffe du Tribunal de Première Instance de Douala Bonanjo sous le n° : RC/DLA/2015/A/3272

L'offre de prestations CHARTERED MANAGERS comprend :

- La conception et réalisation de formations Inter et intra entreprises, en mode présentiel, distanciel (e-learning) ou blended (associant présentiel et classes virtuelles).
- des missions d'audit, de conseil et d'accompagnement

(2) Les ventes des formations interentreprises effectuées par CHARTERED MANAGERS sont soumises aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toute éventuelle condition générale ou particulière d'achat du client, et le Client déclare adhérer sans restriction ni réserve. Ces conditions sont annexées aux devis, conventions, contrats de prestation, ces conditions peuvent être consultées à tout moment sur le site CHARTERED MANAGERS à l'aide du lien www.chartered-managers-

com/preinscription.pdf

Pour certaines prestations, des conditions particulières peuvent compléter ou modifier les présentes conditions générales.

ARTICLE 2. TARIFS

- (1) Les prix de nos prestations, exprimés en FCFA, en EUROS ou en USD selon le cas comprennent sont précisés dans nos catalogues et dans la fiche descriptive de chaque séminaire. Et comprennent : l'accès au séminaire (comme indiqué dans le programme), les documents de préparation et de travail envoyés par email aux participants 72 heures avant le début de la session, le matériel pédagogique et la documentation distribué pendant la formation, le déjeuner et la pause-café si ceux-ci sont spécifiés sur le programme.
- (2) Ils ne comprennent pas les frais de déplacement, d'hébergement, ou tout autre frais qui restent à la charge du Client.
- (3) Ils sont exprimés et facturés hors taxes, notre cabinet étant exonéré de TVA pour ses activités de formation

ARTICLE 3. RESERVATIONS ET INSCRIPTONS

(1) Le client intéressé par une formation CHARTERED MANAGERS peut manifester son intérêt

Soit en nous renfournant par email le bulletin de pré-inscription joint à l'envoi de nos offres ou à télécharger à l'adresse www.chartered-managers.com/preinscription.pdf
Soit en remplissant le formulaire de pré-inscription en ligne à partir de la page du descriptif de la formation choisie sur le site www.chartered-managers.com,

(2) Dès réception, nous nous émettons une attestation de pré-inscription et une facture pro-forma que nous vous adressons par e-mail pour déclencher votre règlement.

ARTICLE 4. PAIEMENTS ET VALIDATION DES INSCRIPTIONS

- (1) Pour valider votre inscription, veuillez effectuer votre paiement dès réception de la facture et de préférence au plus tard 15 jours avant le début de la session. Passé ce délai, nous ne pourrons pas garantir votre participation à la session choisie, le nombre de places étant limité à 15 participants par session pour la plupart de nos formations
- (2) Dans la limite des places disponibles, les inscriptions sont validées suivant l'ordre de réception des fiches d'inscription et de l'encaissement effectif des frais de formation. Ainsi, les premiers à payer leur inscription seront retenus en priorité.
- (3) Toute inscription reçue alors qu'un séminaire a déjà atteint le nombre maximum de participants peut être, selon le souhait de l'intéressé, soit reportée à la prochaine session sur le même thème, soit mise sur liste d'attente.
- (4) Une convocation, avec tous les détails pratiques, sera adressée aux participants une semaine avant le début du stage.
- (5) En cas d'impayé, le participant n'aura pas accès au séminaire.
- (6) Une facture définitive acquittée pour votre comptabilité vous sera adressée au début de la session ou avant sur simple demande.

ARTICLE 5. REDUCTION POUR INSCRIPTIONS MULTIPLES

Une remise de 10% s'applique à partir du 3è participant en cas de **paiement intégral** <u>au</u> plus tard 15 jours avant le début de la session

ARTICLE 6. PENALITES DE RETARD

Pour les clients ayant sollicité et obtenu un délai de paiement, tout défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture entraînera l'application de pénalités de retard, calculées sur la base de 10% par mois. Les pénalités de retard sont dues de plein droit et doivent donc être payées spontanément par le débiteur.

Une indemnité forfaitaire de 100.000 Fcfa s'ajoutera systématiquement aux pénalités de retard et ce dès le 1er jour de retard suivant la date de paiement figurant sur la facture. Si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera demandée au débiteur

ARTICLE 7. ANNULATIONS ET REPPORTS

Du fait de notre cabinet

- (1) CHARTERED MANAGERS se réserve la possibilité de reporter une session de formation ou de la jumeler avec une autre ou de l'annuler si des circonstances l'y obligeaient, en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant
- (2) Dans le cas où une session est reportée ou jumelée avec une autre, le paiement du participant sera crédité à toute future session sur le même thème (ce crédit est valable pendant un an)
- (3) Dans le cas où une formation est annulée, le client peut reporter l'inscription à une autre formation future de son choix (ce crédit est valable pendant un an) ou annuler son inscription (dans ce cas le remboursement de la somme perçue sera fait en totalité).
- (4) CHARTERED MANAGERS ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation d'un séminaire, à son jumelage avec une autre session ou à son report à une date ultérieure.

Du fait du client.

- (5) Toute annulation à l'initiative du participant reçue plus de 15 jours ouvrables avant la date de la session fait l'objet d'une retenue de 30% au titre de frais d'annulation.
- (6) Si l'annulation intervient moins de 15 jours ouvrables avant le début de la session, elle est nulle, sans effet sur la créance de l'organisateur et le montant intégral de la facture sera exigible et non remboursable. Les mêmes conditions s'appliquent en cas d'absence le jour de la formation. Toutefois, vous avez la possibilité de vous faire remplacer par la personne de votre choix sous réserve de nous en informer 72 h au moins à l'avance.
- (7) L'annulation doit obligatoirement s'effectuer par écrit via e-mail à l'adresse suivante : <u>info@chartered-managers.com</u> et comporter vos coordonnées complètes ainsi que le nom et dates du séminaire. Les annulations par téléphone ne seront pas prises en compte

ARTICLE 8. MODIFICATIONS DE LIEUX OU D'INTERVENANTS

- (1) En cas de nécessité, CHARTERED MANAGERS se réserve la possibilité de modifier le lieu de déroulement d'une formation, ou de confier une prestation à un consultant autre que celui mentionné dans la proposition commerciale initiale.
- (2) En cas de besoin, CHARTERED MANAGERS se réserve le droit de sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution de certaines de ses prestations

ARTICLE 9. DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

- (1) Le client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations CHARTERED MANAGERS ou à des tiers les supports de cours, documentations ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, audio, vidéo...) sans l'autorisation expresse et écrite de la CHARTERED MANAGERS ou de ses ayants droits.
- (2) Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution de la prestation
- (3) Des photos et des films peuvent être réalisés pendant le séminaire. Par l'inscription, le participant accepte que ces photos et films soient diffusés

ARTICLE 11. COMMUNICATION

(1) Le client accepte d'être cité par CHARTERED MANAGERS comme Client de ses offres de services. CHARTERED MANAGERS peut mentionner le nom et/ou le logo du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans ses listes de références à l'attention de ses prospects, de sa Clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires.

ARTICLE 12. RENONCIATION

Le fait, pour CHARTERED MANAGERS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties conviennent, en cas de différend ou litige sur l'exécution du présent contrat, qu'elles s'efforcent de parvenir à un accord amiable.

Le droit applicable au présent contrat est le droit communautaire OHADA. Tout différend sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal de commerce dont dépend le siège social de CHARTERED MANAGERS